

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 23-261-1918 promulquant l'arrêté ministériel du 44 janvier 1948 abrogeant, en ce qui concerne les fruits secs ou tapés, les dispositions du décret du 20 novembre 1916.

n° 23-261-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 juillet 1918

Numéro JO
n° 261 du 31/07/1918

Date du numéro
31 juillet 1918

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté local No 18 du 14 janvier 1917 promulguant l'arrêté ministériel du 20 novembre 1916 portant dérogations aux dispositions du décret du 10 novembre 1916, prohibant la sortie de divers produits : Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 1918 abrogeant les dispositions du décret du 20 novembre 1916 en ce qui concerne les fruits secs ou tapés: Vu le texte dudit arrêté ministériel inséré au Journal Officiel de la République Française du 16 janvier 1918;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier, Est promulgué dans la Colonie, pour y être exécuté selon ses forme et teneur, l'arrêté ministériel du 14 janvier 1918 shrotent les dispositions du décret du 20 novermnbre 1916, en ce qui concerne les fruits secs où tapés. Art. 2. Le présent arrêté sera enregistré et communiqué pour exécution et affiché et publié partout où besoin sera.

GEFFRIAUD.